

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /

Code INSEE : 63050



---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Jeudi 28 février 2019 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 21 février 2019 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUDEAUX, Catherine DENAIVES, Jocelyne GORCE, Messieurs Yves-Serge CROZE, Jean VIALARD, Fabrice BELLOT, Thierry MAHOUDEAUX, Norbert LARINIER, Guy AURIER, Alain IOOSS, M. Fabien BESSEYRE, Cédric SIMON.

**Pouvoirs** : Mme Anne ROBIN à M. Alain IOOSS, Mme Marie José MISSONNIER à M. Guy AURIER, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, M. Jean-Louis PORTAL à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, Mme Sonia PERIS à M. Jean VIALARD.

**Absentes**: Mme Simone GALAN, Mme Virginie BARREYRE, M. Emeric BERENBAUM, M. Jacques CARLET, M. Alexandre CASAGRANDE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2019, lequel est adopté à l'unanimité

**-DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE**

Voir le document en annexe.

**2-2019 -NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LARINIER Norbert ne souhaite plus exercer les fonctions de correspondant défense. Il avait été nommé en février 2017 à ce poste.

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Après délibération, et après que mesdames BERLU et ROBIN (par l'intermédiaire de M. IOOSS) se soient proposées, le conseil accepte à l'unanimité de désigner mesdames Lydie BERLU et Anne ROBIN comme Correspondantes Défense.

**3-2019 - MISE A DISPOSITION DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE INTERVENTIONS SPORTIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L 5211-4-1 et D. 5211-16, L. 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-04-15 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 septembre 2018 portant sur la révision des statuts et consacrant la restitution aux communes de la compétence interventions sportives dans les écoles,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence en matière de pratique sportive avec la présence d'un intervenant dans les écoles est exercée par la commune de BRASSAC LES MINES;

Considérant que dans le cadre de cette restitution de compétence à la commune de BRASSAC LES MINES, il sera procédé à la mise à disposition du service sport de l'Agglo Pays d'Issoire ;

La convention de mise à disposition de service encadre notamment le service mis à disposition, les modalités de mise à disposition le volume et les conditions de remboursement ;

Les modalités d'intervention sont définies comme suit :

- Un volume de 7 heures hebdomadaires sera dévolu à la pratique du sport avec la présence d'un intervenant, Monsieur Pierre – Jean EYROLLES à raison d'une heure par classe, (il y a sept classes).
- Le mode de facturation de la mise à disposition de cet intervenant se fera par la déduction de la somme correspondante sur le versement semestriel de l'attribution communale.

Après délibération, Conseil municipal décide à 18 voix :

- de valider les modalités de mise à disposition de service dans le cadre de la restitution de la compétence des activités sportives, telles que ci-dessus définies ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service.

**4-2019 – SIEG – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEG DU PUY-DE-DOME**

M. VIALLARD explique au Conseil Municipal :

Un schéma départemental de déploiement de bornes de charge de véhicules électriques et hybrides a été réalisé sous pilotage du SIEG Ce schéma prévoit l'installation de bornes de recharge dites « rapides » et « normales ». Les bornes « rapides » permettent en 30 minutes la recharge d'un véhicule pour une autonomie de l'ordre de 160 à 200 km. Les bornes « normales » permettent en 30 mn la recharge d'un véhicule pour une autonomie de l'ordre de 80 à 100 km.

L'installation d'une borne « normale » est prévue sur Brassac-Les-Mines. A proximité de Brassac, une borne « rapide » ainsi qu'une borne « normale » seront installées à Saint-Germain Lembron, en sortie d'autoroute.

En 2017, l'Agglomération Pays d'Issoire a obtenu des fonds « TEPCV » (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Une partie de ces fonds permettra le financement des bornes disposées sur le territoire d'API. Ainsi les cotisations d'investissement annuelles calculées par le SIEG pour l'installation des bornes seront intégralement prises en charge par le fonds TEPCV sur une durée de 10 ans. Il s'agit des cotisations suivantes :

- parts fixe nommée EM<sub>1</sub> : 55€
- parts variable fonction du nombre d'habitant : 0,03 €/hab soit 104,22 €

Le fonds TEPCV permet d'économiser 159,22 €/an sur 10 ans.

En revanche, les cotisations de fonctionnement (EM<sub>3</sub>) et de consommation d'énergie (EM<sub>2</sub>) devront être supportées par la commune :

- EM<sub>3</sub> : 1 225 € par borne
- EM<sub>4</sub> : 230 € par borne

Soit un total de 1 455€ par an.

Ces cotisations ont été estimées sur la base de frais de fonctionnement connus sur des installations similaires dans les départements voisins. Elles seront réajustées chaque année n sur la base des coûts de l'année n-1.

D'un point de vue technique, le SIEG du Puy-de-Dôme assurera l'installation, la gestion et l'entretien des bornes. La commune mettra à disposition l'emplacement : un terrain de 35 m<sup>2</sup> environ permettant d'accueillir deux places de stationnement dont une accessible PMR et desservi par un réseau électrique de dimension

suffisante pour l'installation d'une borne de recharge. Si un renforcement du réseau électrique s'avère nécessaire, le SIEG décidera alors entre le renforcement de ce réseau ou bien la recherche d'un autre emplacement.

En conséquence,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment :

- l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de-Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE, Considérant que le SIEG du Puy-de-Dôme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SIEG du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- engage la commune à verser au SIEG du Puy-de-Dôme les cotisations et participations financières nécessaires au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- engage la commune à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEG du Puy-de-Dôme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

#### **5-2019 - ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT**

Madame MAHOUDEAUX explique au conseil que suite à l'effacement d'une dette d'assainissement par la Banque de France, et à une mesure de rétablissement personnel, il a été demandé par la trésorerie d'enregistrer sur le budget de l'assainissement une somme de 360.89€ en non-valeur, compte 6542.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents autorise cette admission en non valeur.

#### **6-2019 - MOTION EN FAVEUR DU VALTOM ET DU SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE SUR L'AUGMENTATION DES COUTS DE GESTION DES DECHETS DANS LES ANNEES A VENIR**

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multi-filières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des bios déchets obligatoires en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydinois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

### **1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an**

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

### **2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an**

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

### **3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an**

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants ne soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

***Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.***

***Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.***

***Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.***

***Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, la Commune de BRASSAC LES MINES, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, soutient l'initiative du VALTOM qui demande :***

- ***Au gouvernement de :***
  - o ***déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,***
  - o ***affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la***

*réduction des déchets, l'éco conception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des bio déchets, la valorisation énergétique des déchets, ...*

- **A la Région de :**

- **Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,**
- **Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

<b>Yves-Serge CROZE</b>	
<b>Guy AURIER</b>	
<b>Virginie BARREYRE</b>	
<b>Fabrice BELLOT</b>	
<b>Emeric BERENBAUM</b>	
<b>Lydie BERLU</b>	
<b>Fabien BESSEYRE</b>	
<b>Jacques CARLET</b>	
<b>Alexandre CASAGRANDE</b>	
<b>Catherine DENAIVES</b>	
<b>Jocelyne GORCE</b>	
<b>Alain IOOSS</b>	
<b>Norbert LARINIER</b>	
<b>Gaëlle MAHOUDEAUX</b>	

<b>Thierry MAHOUEAUX</b>	
<b>Marie-José MISSONNIER</b>	
<b>Sonia PERIS</b>	
<b>Jean-Louis PORTAL</b>	
<b>Anne ROBIN</b>	
<b>Cédric SIMON</b>	
<b>Karine TAUSSAT</b>	
<b>Jean VIALARD</b>	